

Collaboration libérale : près de 200 répondants à une enquête inédite

Florence THIERRY

>> Valovet

La collaboration libérale est un mode d'exercice encore peu documenté mais qui vient de faire l'objet d'un éclairage intéressant grâce à la publication des résultats d'une enquête initiée par le groupe de travail Valovet : 149 collaborateurs libéraux et 35 titulaires y ont répondu. De nombreux éléments de satisfaction, quelques failles et des pistes pour les combler ont été dégagés.

La première enquête avec des témoignages de terrain, entièrement dédiée à la collaboration libérale, vient d'être réalisée à l'initiative du groupe de réflexion Valovet dans le cadre d'une thèse vétérinaire.

Les résultats ont permis de faire un état des lieux et d'avancer des pistes pour évoluer vers la collaboration libérale de demain.

Depuis quelque temps, le statut de collaborateur libéral constitue un nouvel engouement pour les vétérinaires. Rappelons que, d'après la Direction générale des impôts, la collaboration libérale est une mise à disposition à un confrère des locaux et moyens nécessaires à l'exercice de la profession, ainsi que la clientèle qui y est attachée, moyennant une redevance.

Les vétérinaires ont parfois des réticences à adopter ce statut libéral qui était déjà utilisé par certains avant la loi n° 2005-882.

Un manque d'information et des *a priori* en sont probablement à l'origine. Finalement chacun dispose encore de trop peu d'informations de terrain étayées et validées.

Une enquête inédite, à l'initiative du groupe Valovet, a été réalisée au cours de l'année 2011 : 149 collaborateurs libéraux, anciens ou actuels (sur un total estimé à environ 450), ainsi que de 35 titulaires¹⁻² y ont répondu.

Les questions de l'enquête portaient sur les participants, les termes du contrat, la rémunération, la gestion administrative, la protection sociale et les avis des participants.

Une enquête inédite et encourageante³

On peut qualifier la population de collaborateurs libéraux ayant répondu comme jeune avec une large représentation féminine (lire encadré).

Il est surprenant de constater que beaucoup de collaborateurs économisent une part importante de leur rémunération brute en prévision du paiement des charges sociales (entre 40 et 60 %). D'après les données théoriques de la Caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires (CARPV), la part due par le collaborateur libéral pour ces cotisations sociales est de 30 % en moyenne.

Le fait que le statut facilite l'évolution vers une association est apprécié aussi bien par les titulaires que par les collaborateurs. Beaucoup pensent qu'il favorise l'implication du collaborateur en renforçant sa motivation.

En outre, les deux parties apprécient la cotisation du collaborateur à la CARPV. Les collaborateurs trouvent intéressant de bénéficier d'une grande liberté, d'une responsabilité entière et d'une meilleure rémunération.

Bien entendu, l'un des inconvénients le plus souvent rapporté est la participation à la gestion administrative, d'autant que les jeunes collaborateurs

découvrent souvent ce travail sans y avoir été préparés.

Certains avantages retirés par le titulaire peuvent devenir des inconvénients aux yeux du collaborateur. Certains titulaires préfèrent en effet la collaboration libérale au salariat pour des raisons économiques.

Au total, on peut estimer à 60 % le nombre de collaborateurs qui se déclarent globalement satisfaits de leur statut et le recommanderaient à un confrère ou une consœur. Les titulaires satisfaits du statut de collaborateur libéral sont encore plus nombreux puisqu'ils représentent 94 % des 35 titulaires interrogés.

Comment améliorer le statut du collaborateur libéral ?

Les résultats de cette enquête mettent en évidence quelques failles dans le statut de collaborateur. Le modèle de contrat actuellement proposé peut permettre d'y remédier puisque de nombreux professionnels le prennent pour référence⁴.

Certaines conditions pourraient être ajoutées à ce modèle.

On peut envisager de ne laisser coexister que deux modes de rémunération. Il s'agirait d'une rétrocession d'honoraires versée par le titulaire au collaborateur ou bien du versement d'un pourcentage des honoraires encaissés par le collaborateur au titulaire.

Dans le cas de la rétrocession, seul un pourcentage des honoraires facturés par la société du titulaire devrait être autorisé afin d'éviter que des titulaires soient tentés de se réserver les actes les plus rémunérateurs. Tout autre mode de rémunération est contre-indiqué.

Par ailleurs, l'instauration d'un revenu minimum est possible. On peut également conseiller le recensement de la clientèle personnelle du collaborateur de façon trimestrielle ou semestrielle. D'autre part, la courte durée du délai de prévenance en cas de rupture de contrat participe au sentiment de précarité partagé par les collaborateurs et les titulaires.

Une durée minimum de deux ou trois mois pourrait être instaurée, avec un allongement de cette durée en fonction de l'ancienneté du collaborateur.

Le calcul du mode de rémunération du collaborateur doit être issu d'une discussion entre les deux parties. Il est de la responsabilité du collaborateur de faire l'effort de comprendre ce calcul s'il ne veut pas se voir lésé par la suite.

L'idée préconçue de certains titulaires, qui est de faire des économies en prenant un collaborateur libéral plutôt qu'un salarié, est à rejeter.

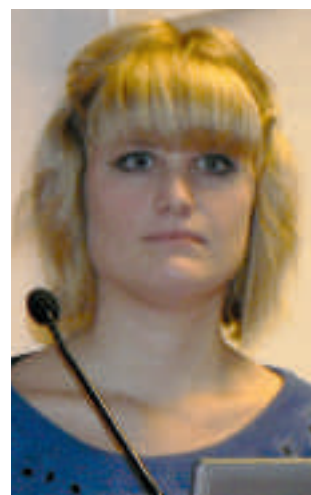
Pour que la collaboration libérale soit profitable, il est nécessaire que le collaborateur et le titulaire soient tous deux gagnants.

Le collaborateur a intérêt à s'impliquer dans la structure pour augmenter sa rémunération, ce qui a pour effet d'augmenter le chiffre d'affaires de la structure.

L'absence de tout lien de subordination entre le collaborateur et le titulaire et la possibilité de développement d'une clientèle personnelle au collaborateur sont deux dispositions piliers de la collaboration libérale⁵.

Le non respect de l'une de ces dispositions peut entraîner une requalification du contrat de collaboration en contrat de travail.

Cependant, les craintes de certains titulaires concernant les requalifi-



▲ Florence Thierry a rédigé une thèse de doctorat vétérinaire à partir de l'enquête initiée par Valovet.

cations de contrat de collaboration en contrat de travail sont à modérer. Le nombre actuel de requalification est infime par rapport au nombre de dossiers résultant de conflits entre employeurs et salariés portés devant les conseils des prud'hommes.

Conclusion

La collaboration libérale offre de nouvelles perspectives au métier de vétérinaire. La responsabilité comme l'autonomie du collaborateur sont appréciées par tous.

Cependant, les sources d'information sur le sujet restent insuffisantes, et la rédaction de guides pratiques, de même que la création d'un site Internet dédié à la collaboration ou d'un bureau de renseignement au sein des instances professionnelles, se révèlent indispensables. Dans l'attente de tels dispositifs, on peut aujourd'hui obtenir les renseignements nécessaires entre autres auprès des délégués syndicaux. ■

¹ Florence Thierry, *La collaboration libérale : une analyse à partir d'une enquête auprès de 184 vétérinaires*, Thèse ENVT, 2011.

² Biais de l'enquête : les réponses à certaines questions sont parfois peu nombreuses. C'est le cas lorsque les questions s'adressent à un petit échantillon de participants. Il est alors difficile de dégager une tendance. Par ailleurs, certaines questions ouvertes restent difficiles à interpréter en raison du caractère très variable des réponses.

³ Travail à l'initiative du groupe Valovet (groupe de réflexion sur la valorisation du vétérinaire et de ses actes) et présenté à l'atelier Valovet des Rencontres nationales vétérinaires de Lyon, le 2 décembre 2011. Pour tout contact : valovet-contact@snvel.fr

⁴ Modèle de contrat de la collaboration libérale disponible sur le site de l'Ordre (www.veterinaire.fr) et du syndicat (www.snvel.fr).

⁵ Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.

La collaboration libérale en quelques chiffres

82 % des collaborateurs ont moins de 35 ans

59 % sont des femmes

Les collaborations actuelles durent 1,9 an en moyenne

66 % des rémunérations sont des rétrocessions d'honoraires au collaborateur

39 % des collaborateurs estiment avoir un revenu net disponible inférieur ou égal à celui d'un salarié

32 % des collaborateurs ont ressenti une réelle contrainte dans les consignes données par les titulaires

60 % sont satisfaits de leur statut et le recommanderait à un vétérinaire

▲ La population des collaborateurs libéraux est jeune avec une large représentation féminine.